

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.078

L'An deux Mille Neuf, le 29 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 juin 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE
M. COEURET représenté par Mme CROUÉ

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
MAGASIN OCEANIA

RAPPORTEUR : M. RICH

VOTE : 4 CONTRE
2 ABSTENTIONS
27 POUR

Conformément aux dispositions des articles L.3132-25 et R.3132-16 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire pendant la ou les périodes d'activités touristiques, à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale, la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 30 avril 2009, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée, en se fondant sur les dispositions précitées, par l'établissement suivant :

- magasin OCEANIA sis 53 Front de Mer à Royan, le dimanche de 11 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, durant la saison estivale

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche du magasin OCEANIA, conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, ET DE L'EMPLOI
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE



Direction départementale
du travail et de l'emploi
et de la formation
professionnelle
de Charente Maritime

Service Accueil
Renseignements

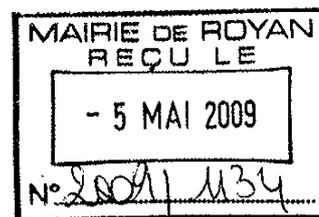
Téléphone : 05 46 50 86 86
Télécopie : 05 46 50 86 69

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

à

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
Mairie
17200 ROYAN

Date : 30 avril 2009
Affaire suivie par : Florence VIGNAU
Courriel : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr
Réf. : FV/ET
Objet : Dérogation au repos dominical.



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur Michael BARLET, gérant de OCEANIA, 9 Allée Mesdames – 03200 Vichy, a sollicité par mail reçu le 8 avril 2009 et éléments d'information adressés le 27 avril 2009, une dérogation au repos dominical pour faire travailler les salariées des boutiques situées : Galerie du Port à **LA COTINIÈRE** et 55 Front de Mer à **ROYAN**, pendant la saison estivale, de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

Conformément à l'article **L3132-25** du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Avenue de la Porte Dauphine – Centre Administratif « Chasseloup-Laubat » - 17021 LA ROCHELLE CEDEX 01
Standard : 05.46.50.50.51 - Travail Info-service 0821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr